Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260518-2026_077_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni le 18 mai 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Laurent PLAGNE, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Sylvie HARDY, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Emilie LAINÉ, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Monsieur Jean-Pierre MARTINEZ à Monsieur Grégoire LE BLOND
Monsieur Christian ROBERT à Monsieur René ROUSSEL

Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/077 Commission communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose :

La composition et les attributions de cette commission est déterminée par le Code général des impôts.

Création et attributions :
Chaque commune institue une **commission communale des impôts directs (CCID).**

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

Composition :
Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est **porté de six à huit.**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260518-2026_077_1-DE

Les commissaires doivent être de **nationalité française** ou ressortissants d'un **Etat membre de l'Union européenne**, être âgés de **18 ans révolus**, **jouir de leurs droits civils**, être **inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune**, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Modalités de désignation :
Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a **lieu dans les deux mois** qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué est Président de cette commission. Elle est en outre composé de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables.

Il revient au Conseil municipal de dresser cette liste en nombre double, soit :
- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la liste de noms récapitulés ci-dessous :

TITULAIRES		**SUPPLÉANTS**	
Hervé	HUBY	Olivier	BOHANNE
Christian	LEGRAND	Romain	GUILLARD
Philippe	PANNETIER	Vincent	VIVIER
Hanan	EL HAJ	Mafua	DE SOUSA
Daniel	LEGENDRE	Guillaume	PASQUIER
Thierry	LOQUEN	Catherine	GUILLOTIN
Jean-Luc	BOUTEILLER	Jocelyne	DANSAY
Hervé	GUYOMARD	Laetitia	CHEMINEL
Yves	LERAY	Mélinda	PELOTTE HERY
Madeleine	LEBRUN	Martine	LEBRUN

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260518-2026_077_1-DE

Christian	ROBERT	Isabelle	LEBRETON
Jean-Pierre-	MARTINEZ	René	ROUSSEL
Hervé	SEVIN	Chantal	LAUBIGNAT
Alain	LORET	Régis	FAYDI
Christine	DESNOS	René	GUIRAL
Michel	GUINARD	Didier	MARTIN

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Le Maire,

Mairie de HANTEPIE

Louis COUASME

Grégoire LE BLOND

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260518-2026_077_1-DE